

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016\_05\_24  
id. 2546

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/PLASTIC  
DÉCORS  
MALFAÇON REVÊTEMENT DE SOL AU CDI DU COLLÈGE J.  
ROSTAND DE VALENCE D'AGEN**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Collège Jean Rostand sis à Valence d'Agen, le Conseil Départemental a confié le lot n° 4 relatif au « revêtement de sol » à la société PLASTIC DECORS sise à Villeneuve sur Lot au titre du marché 196-10.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi la réception de l'ouvrage (salle CDI), le personnel enseignant et les élèves ont été gênés par de fortes odeurs incommodantes, de nature manifestement chimique. Le Conseil Départemental a informé la société de ces nuisances qui a effectué une première visite sans qu'aucune solution n'ait été trouvée. Il a donc été nécessaire d'inviter, par lettre recommandée avec

accusé de réception, cette société à prendre toutes mesures utiles pour remédier au problème. PLASTIC DECORS, après une deuxième visite du site, engage le Conseil Départemental à déclarer le sinistre auprès de son assureur afin de déclencher une expertise.

Malgré l'intervention d'une société d'expertise et de la société DAS, assureur chargé de la protection juridique du Département, aucune solution amiable n'intervient, et ce, malgré la persistance des odeurs rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

Le Conseil Départemental saisit alors le Tribunal Administratif de Toulouse par requête en date du 18 avril 2013 aux fins de voir ordonner une mesure d'expertise judiciaire. Madame SIBEL TEK BLOT a été désignée en qualité d'expert.

Le rapport relève que le revêtement au sol dans la salle CDI fait émaner des odeurs chimiques fortes et dérangeantes depuis sa pose. Suite à de fortes plaintes des parents d'élèves, ce sol a été enlevé et remplacé par du carrelage.

Au regard des conclusions d'expertise qui confirme la responsabilité de l'entreprise, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend de manière définitive aux termes d'une transaction dont le texte est annexé.

Ainsi, la société PLASTIC DECORS accepte de verser au Département la somme de 25 954,68 € représentant :

- 21 120,00 € TTC pour les travaux de reprise des sols ;
- 4 043,68 € pour les frais d'expertise ;
- 291,00 € pour les frais d'huissier et de procédure ;
- 500,00 € pour les frais irrépétibles.

Cette somme inclut l'ensemble des frais de remise en état du revêtement ainsi que les frais de procédure assumés par le Département.

Considérant que l'indemnisation de l'entreprise PLASTIC DECORS couvre la totalité des frais engagés, il est proposé de renoncer à toute indemnisation au titre du préjudice de jouissance. La société PLASTIC DECORS renonce à toute contestation quant aux conclusions de l'expertise judiciaire, de même qu'elle renonce à toute action contentieuse pour l'avenir.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités de remboursement susvisées le protocole d'accord détaillé en annexe, entre le Conseil Départemental et l'entreprise Plastic Décors concernant la malfaçon « revêtement de sol » au CDI du collège Jean Rostand de Valence d'Agen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC